Date de convocation :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE DUNIERES

10/02/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze février deux mille vingt-deux à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents: Corinne BEAL, Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON. Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Marie Laure OUDIN, Eric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT.

Excusés: Nelly BEAULAIGUE (pouvoir à H. DREVET), Pascal GOUY (pouvoir à P. DURIEUX) Fabienne MANOHA (pouvoir à C MARCON), Fanny MOURIER (pouvoir à T. SABOT).

Monsieur SABOT Thierry a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE: Transfert du PK 9+594 au PK 9+750 du domaine public départemental au domaine public communal y compris l'ancien ouvrage dit du Pont de Faurie pour une longueur effective de 230 ml.

DCM 20220215-10

Monsieur Le Maire rappelle le Conseil Municipal du 22.12.2018 au cours duquel le déclassement du tronçon de route de la RD 501 lieu-dit Pont de Faurie a été évoqué.

Après plusieurs échanges avec le Département, il convenait de se prononcer sur les termes du classement / déclassement suivant :

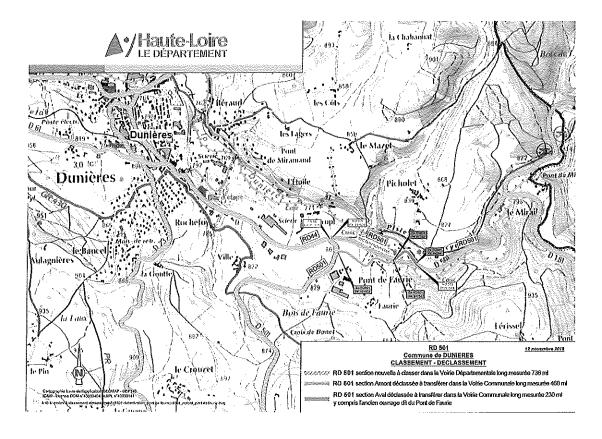
RD 501: section AMONT

Du PK 9+750 au PK 10+434 (ex RD) du domaine public départemental au domaine public communal pour une longueur effective de 460 ml.

RD 501: section AVAL

Du PK 9+594 au PK 9+750 du domaine public départemental au domaine public communal y compris l'ancien ouvrage dit du Pont de Faurie pour une longueur effective de 230 ml.

Le Conseil Municipal avait donné son accord pour le transfert de domanialité en section AMONT et attendait de connaître les conclusions d'un audit de l'ouvrage avant de se prononcer sur le transfert de la section AVAL.



A la suite, un PV de remise a été signé entre le Département de la Haute-Loire et la Commune de DUNIERES précisant :

RD 501 – section 1 (partie amont) du PK 9.750 à 10.434

Du Domaine Public Départemental au Domaine Public Communal pour une longueur effective de 460 ml.

Monsieur Le Maire explique qu'il convient maintenant de donner suite pour la partie AVAL en communiquant la position de la commune sur la reprise du pont de Faurie situé sur le tracé de l'ex-RD 501, la délibération datant du précédent mandat (décembre 2018).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide que le pont soit rétrocédé à la Commune après remise en état par le Département de la Haute-Loire;
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

de Dun

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, Le Maire.



043-214300873-20220317-DCM20220215_10-DE Reçu le 17/03/2022 Publié le 17/03/2022